

## **CONDITIONS GENERALES DE FORMATION DU « GROUPE LOURD »**

L'établissement de formation est assuré par : *ANTINEA*

### **Objet du contrat**

L'élève confie à FOROMAR l'organisation des actions de formation détaillées ci-contre. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour l'obtention du permis de conduire de la catégorie sollicitée.

### **Résiliation du contrat**

**Durée** : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Il perdra ensuite toute validité.

**Suspension** : Il pourra être suspendu, pour motif légitime et dûment justifié ou d'un commun accord et ce, pour une durée maximale de 6 mois.

**Résiliation** : Le contrat peut être résilié par l'élève en cas de force majeure et par l'établissement en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement. Toute résiliation entraîne l'annulation de la proposition forfaitaire des prestations. La facturation sera alors pratiquée au tarif unitaire en vigueur à la date de la résiliation. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tous comptes. A sa demande, le dossier est restitué à l'élève.

**Procédure** : Toute demande de suspension ou d'annulation devra être formulée par écrit, énoncer clairement les motifs de la demande et devra être accompagnée des justificatifs afférents. Les modifications ou annulations éventuelles ne seront réputées acceptées qu'après accord écrit de FOROMAR.

### **Evaluations**

L'établissement procède à une évaluation initiale du niveau de l'élève. Cette évaluation permet à l'élève de connaître le nombre minimal d'heures de conduite qui lui seront nécessaires pour atteindre son objectif, sous réserve d'une assiduité et d'un rythme de progression constants. Cette évaluation est donnée à titre indicatif et sans garantie, elle ne peut engager la responsabilité de FOROMAR en cas de dépassement du nombre prévisionnel. Des évaluations intermédiaires seront établies à la fin de chaque étape de formation afin de permettre à l'élève de suivre sa progression. L'élève peut cependant opter pour un forfait inférieur à ce qui lui a été conseillé, et commander ensuite les leçons supplémentaires à l'unité.

### **Séances ou leçons annulées**

Toute leçon ou présentation à l'examen non décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera due et facturée, sauf cas de force majeure. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. FOROMAR d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis, en cas de force majeure, et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à remboursement ou à report. Aucune leçon de conduite ne peut être suivie en l'absence de livret d'apprentissage. En cas d'oubli, la leçon sera considérée comme effectuée.

### **Présentation aux examens**

FOROMAR s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les 4 étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à FOROMAR par l'administration.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, FOROMAR se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de FOROMAR en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de FOROMAR, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, FOROMAR s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais et dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

### **Démarches administratives**

L'élève mandate FOROMAR pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. L'élève est avisé par FOROMAR de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen. FOROMAR s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

### **Réclamations**

Toute réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra nous être signalée par courrier recommandé dans les huit jours suivant le fait contesté. Si la validité de la contestation est reconnue par FOROMAR, sa responsabilité sera limitée à l'échange du produit ou de la prestation contestée et ne pourra en aucun cas justifier l'annulation totale du contrat.

### **Attribution de compétence**

Si une contestation ou différend ne trouve pas de solution amiable, la juridiction du lieu du siège de FOROMAR serait seul compétente pour régler ce litige.

## **OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE**

### **Paiement**

Le règlement se fait à la commande des prestations et FOROMAR ne pratique pas l'escompte pour paiement anticipé. L'élève est tenu de régler à FOROMAR les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser FOROMAR à rompre le présent contrat. En cas d'acceptation de règlement échelonné, le non paiement d'une échéance entraînera l'exigibilité immédiate, d'une part, du solde à régler et, d'autre part, de pénalités de retard à compter du premier jour de retard jusqu'au jour effectif du paiement sur la base d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

### **Prestations supplémentaires éventuelles**

Les modifications de tarif sont généralement affichées un mois avant. Les prestations sont facturées au tarif en vigueur au jour du règlement. : Les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, régler les prestations avant la date d'augmentation et bénéficier ainsi de l'ancien tarif pour des prestations réalisées après l'augmentation. A contrario, les prestations non réglées à leur échéance seront facturées au tarif en vigueur au jour du règlement.

### **Règlement intérieur**

Tout élève inscrit est présumé avoir accepté le règlement intérieur relatif à la sécurité et la discipline, ainsi que les modifications susceptibles d'y être apporté. Afin de créer des conditions favorables de travail, l'élève est tenu de respecter scrupuleusement ce règlement, les consignes affichées dans FOROMAR et plus généralement les instructions délivrées par FOROMAR ou ses représentants

## **OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

### **Livret d'apprentissage**

FOROMAR fournit à l'élève un livret d'apprentissage qu'il devra présenter à chaque leçon de conduite. FOROMAR fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen. Le livret est remis à l'élève, au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de FOROMAR.

### **Qualité de la formation**

#### **Programme**

FOROMAR s'engage à délivrer une formation conforme aux objectifs contenus dans le Programme National de Formation et énumérés dans les quatre étapes de formation du livret d'apprentissage.

#### **Moyens**

FOROMAR s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours et examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

#### **Déroulement**

Dans le cadre du présent contrat, FOROMAR fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de FOROMAR et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à un bilan. FOROMAR tient l'élève informé de la progression de sa formation.

#### **Une heure de conduite est décomposée comme suit :**

5 min : définition des objectifs, en se référant au livret d'apprentissage.

45-50 min : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages,

5 à 10 min : bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage

Quotidiennement, la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures consécutives. En outre, la durée de l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale au double de la leçon précédente.